

Secteur jeunesse
13 Rue de Genève
01630 SAINT-GENIS-POUILLY
Tel/Fax : 04 50 42 23 42
E-mail : secteur.jeunesse@saint-genis-pouilly.fr

REGLEMENT INTERIEUR

SECTEUR JEUNESSE

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour but de déterminer les règles de fonctionnement du secteur jeunesse.

L'accueil au secteur jeunesse ne peut se faire qu'après avoir inscrit votre enfant grâce au Dossier Unique d'Inscription (DUI) et en fonction des places disponibles. Ce dernier est valable pour le secteur jeunesse, le secteur enfance et le restaurant scolaire. Si ce document est incomplet, le jeune ne pourra pas fréquenter ces différents services.

Le DUI peut être retiré indifféremment soit dans l'une des structures précédemment citées, soit en mairie au service scolaire et déposé au secteur jeunesse 13 rue de Genève. Vous avez aussi la possibilité de le télécharger sur le site internet de la commune.

Les inscriptions par le biais du DUI doivent être renouvelées chaque année.

Documents à fournir avec le dossier unique d'inscription

- La fiche individuelle d'inscription pour chaque enfant inscrit
- L'autorisation de sortie de territoire valable du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2019 accompagné de la photocopie de la carte d'identité des parents si votre enfant est inscrit pendant les vacances ou le mercredi
- Les justificatifs de revenus **français et/ou étrangers** : avis d'impôt français 2017 sur les revenus 2016, attestation des revenus étrangers 2016 et/ou les dernières fiches de salaire pour l'ensemble des membres du foyer (que les personnes soient mariées ou non, parents de l'enfant ou non). Attention les justificatifs de revenus devront être mis à jour au 1^{er} janvier 2019
- Les photocopies du carnet de vaccination de chaque enfant inscrit
- La notification de droits « aides aux vacances 2018 » de la Caf si vous y avez droit. Elle devra être mise à jour au 1^{er} janvier 2019
- En cas de divorce, et si l'un des deux parents n'a pas l'autorisation de venir récupérer l'enfant, l'extrait du jugement le précisant. Pour une garde alternée seule une décision de justice pourra valider une garde alternée pour les parents.

Documents pouvant être demandés pour la vérification de votre situation

- Un justificatif de travail de l'employeur de moins de 3 mois
- Un justificatif de pôle emploi (ou organisme équivalent) prouvant votre absence de revenu
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une photocopie du livret de famille ou document équivalent

Si le DUI est incomplet, l'enfant ne pourra pas fréquenter ces différents services. En cas d'absence de revenus et sans présentation d'un justificatif confirmant ce fait, le tarif le plus élevé pour l'activité concernée s'appliquera d'office.

Les informations recueillies sur le document unique sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Saint-Genis-Pouilly aux fins d'inscriptions aux activités municipales 2018-2019 pour le restaurant scolaire, le secteur enfance et le secteur jeunesse. Elles sont conservées pendant 1 an. Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Direction Générale des Services – Mairie de Saint Genis Pouilly -94 avenue de la République-01630 SAINT GENIS POUILLY

II. PUBLIC ACCUEILLI

Les enfants accueillis au secteur jeunes doivent être :

- scolarisés au collège de Saint-Genis-Pouilly pour fréquenter l'accueil périscolaire du soir
- âgés de 11 à 17 ans et/ou scolarisés au collège ou au lycée pour participer aux activités du mercredi, des vacances scolaires et aux séjours
- à jour du paiement de leur cotisation
- absents de maladie contagieuse

Les jeunes des autres communes et/ou âgés de plus de 18 ans ne pourront être accueillis les mercredis, les vacances scolaires et les séjours qu'en fonction des places disponibles.

III. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

1. Pour l'accueil des jeunes :

Durant l'année scolaire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :	de 15h30 à 18h30
Vendredi soir (1 fois par mois) :	de 19h00 à 22h00
Mercredi demi-journée avec repas :	de 12h00 à 18h30
Mercredi demi-journée sans repas :	de 13h30 à 18h30

Durant les vacances scolaires : de 08h00 à 18h30

2. Pour les renseignements au bureau :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 14h00 à 18h15

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés. Merci de vérifier directement auprès de la structure.

IV. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

1. Pour le périscolaire et le mercredi :

Une fiche d'inscription, incluse dans le DUI, permet aux parents d'inscrire leur(s) jeune(s) pour l'année scolaire complète.

Les jeunes seront tenus de respecter et de venir de la manière indiquée lors de l'inscription. En cas d'absences injustifiées répétées, le secteur jeunesse se réserve le droit de réattribuer à un autre jeune une place réservée mais non utilisée.

Pour les désinscriptions définitives ou de longues durées, la direction devra en être informée soit par courrier, soit par mail en précisant au minimum la date effective du changement d'inscription.

2. Pour les petites et grandes vacances et les séjours :

Les inscriptions sont indépendantes de celles des soirées et des mercredis. Elles s'effectuent au bureau du secteur jeunesse quatre semaines avant chaque période de vacances et dans la limite des places disponibles.

Les deux premières semaines d'inscription sont réservées aux habitants de Saint-Genis-Pouilly. Après ce délai, celles-ci seront ouvertes à l'ensemble des personnes souhaitant bénéficier du Secteur jeunesse.

Pour ceux qui ne souhaitent fréquenter que les périodes de petites vacances scolaires, nous vous demandons de nous transmettre le DUI de votre enfant complet lors de son inscription au séjour.

MERCI DE BIEN VOULOIR INFORMER LA DIRECTION DE TOUS CHANGEMENTS DE SITUATION SURVENANT AU COURS DE L'ANNEE (ADRESSE, TELEPHONE, VACCINATION, ETC.).

V. PRISE EN CHARGE DES JEUNES

1. Pour le périscolaire : de 15h30 à 18h30

Les inscriptions peuvent se faire pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine, pour une, deux ou trois heures.

-Le temps de loisirs : de 15h30 à 18h30

Dès le collège terminé, les jeunes pourront se détendre autour des jeux mis à leur disposition (baby-foot, billard, tennis de table, ordinateurs, jeux de société...) ou échanger et partager sur des projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

-Le goûter : de 16h30 à 17h00

Dès l'ensemble des jeunes réunis au secteur jeunesse, ils prennent le goûter fourni par la structure.

Important : Tout changement concernant la prise en charge de votre jeune devra être communiqué **au plus tard le jour même avant 14h00** afin de connaître le nombre de jeunes à récupérer en minibus.

2. Le Contrat local d'Accompagnement à la scolarité

-Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) : de 16h30 à 18h30

Ce contrat vise à apporter au jeune un appui et des ressources dont il a besoin pour réussir à l'école et ne se contente pas d'être simplement un temps où le jeune fait ses devoirs. Il est co-signé par l'animateur en charge du jeune, les parents, le jeune lui-même.

Important : Tout changement concernant la prise en charge de votre jeune devra être communiqué **au plus tard le jour même avant 14h00** afin de connaître le nombre de jeunes à récupérer en minibus.

3. Pour le mercredi : de 12h00 à 18h30

Les inscriptions peuvent se faire à la demi-journée avec ou sans repas.

-Les activités encadrées : de 14h00 à 17h00

Les jeunes participeront à diverses activités (sportives, manuelles, etc.) selon un programme d'activités élaboré en amont par les jeunes et les animateurs.

Les jeunes ont la possibilité d'être pris en charge dès 12h00 afin de prendre le déjeuner à la cantine du Jura.

-Le temps de loisirs et de départ : de 17h00 à 18h30

Après les activités encadrées, les jeunes peuvent profiter des jeux mis à leur disposition (baby-foot, billard, tennis de table, ordinateurs, jeux de société...) ou échanger et partager sur des projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

Important : tout changement concernant la prise en charge de votre jeune devra nous être communiqué au plus tard **le jour même avant 09h00.**

4. Pour les transports en minibus :

Du lundi au vendredi soir (à 16h30), deux minibus au maximum prennent en charge les jeunes à la sortie du collège et les emmènent jusqu'au secteur jeunesse, dans la limite des places disponibles. Le nombre de places étant limité, l'utilisation de ce service est réservée aux jeunes inscrits et participant aux activités du soir.

Le mercredi midi, deux navettes au maximum prennent en charge les jeunes à la sortie du collège et les emmènent jusqu'à la cantine du Jura puis au secteur jeunesse. Le nombre de places étant limité, l'utilisation de ce service est réservée aux jeunes inscrits et participant aux activités du mercredi après-midi.

1. Pour les vacances scolaires :

Les inscriptions se font à la journée avec repas.

-Le temps de loisirs, d'accueil et de départ : de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h30

Les jeunes peuvent profiter des jeux mis à leur disposition (baby-foot, billard, tennis de table, ordinateurs, jeux de société...) ou échanger et partager sur des projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

-Les activités encadrées : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les jeunes participeront à diverses activités (sportives, manuelles, présence d'intervenant, sortie, inter-centre, etc.) selon un programme d'activités élaboré en amont par les animateurs et les jeunes.

Temps de repas : de 12h00 à 14h00

Les jeunes peuvent être transportés jusqu'à l'une des cantines de la commune en minibus puis ramenés au secteur jeunesse.

Important : -les horaires pourront être ponctuellement modifiés en fonction des activités.
-les repas pourront être pris en dehors de l'une des cantines de la commune en fonction des activités.

2. Pour les séjours de vacances :

Les renseignements vous seront communiqués ultérieurement.

3. Informations pour l'ensemble des périodes :

Pour des questions de sécurité, il est important que toutes les modifications soient signalées au bureau du secteur jeunesse soit par mail, par téléphone ou directement à l'équipe d'animation.

Les jeunes autorisés à quitter seuls le secteur jeunesse pourront le faire à l'issue de l'activité. Les autres ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes autorisées soit sur la fiche d'autorisation de prise en charge, soit par un courrier ou par e-mail.

Pour des raisons de sécurité, les jeunes sont tenus de venir signaler leur arrivée ou leur départ de la structure.

Le respect de ces informations ainsi que des horaires d'accueil est indispensable pour garantir la sécurité et le bien-être de vos enfants ainsi que le bon fonctionnement de l'organisation de la structure.

VI. TARIFICATION

1. Règles générales :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont consultables en Mairie ou sur le site internet de la commune.

Pour accéder aux activités du secteur jeunesse, une cotisation est demandée pour l'année scolaire. La cotisation permet à votre enfant de venir librement aux soirées, aux activités du soir, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Les tarifs pratiqués dépendent :

➤ du revenu fiscal de référence et/ou tout autre justificatif des revenus de l'année précédente n'apparaissant pas dans l'avis d'imposition. Les revenus concernent l'ensemble des membres du foyer qui participent à l'éducation de l'enfant.

En l'absence de justificatifs de revenus français et/ou étrangers, ou en cas d'impossibilité de connaître le montant de vos revenus, il vous sera appliqué la tarification la plus élevée pour la période concernée. La feuille de revenu doit être fournie à chaque début d'année civile.

➤ du nombre d'enfants d'une même famille, scolarisés en maternelle, en élémentaire ou au collège

Dans ce cas, il sera pratiqué un abattement de 10 % pour les fratries d'au moins 3 enfants.

➤ du Protocole d'Accueil Individualisé si ce dernier concerne les repas :

Dans ce cas, il sera pratiqué : -un tarif minoré (égal à 80% du tarif de référence pour le repas) pour les enfants accueillis au centre de loisirs avec obligation médicale de ne consommer que les repas qu'ils auront apportés.

-lorsque le repas est inclus dans le prix de la journée ou du séjour, un tarif minoré (égal à 95% du tarif de référence) s'applique en faveur des enfants accueillis au centre de loisirs avec obligation médicale de ne consommer que les repas qu'ils auront.

➤ du lieu d'habitation :

Les tarifs extérieurs s'appliquent aux enfants n'habitant pas ou plus Saint-Genis-Pouilly.

2. Pour le périscolaire :

Le montant facturé dépend du temps de présence de votre enfant dans la structure. La facturation est à l'heure.

Toute absence non signalée au moins 3 jours à l'avance vous sera facturée dans son intégralité soit le montant forfaitaire.

Les absences justifiées par un certificat médical (pour vous ou pour votre jeune) ou par une attestation de votre employeur (en cas de modification de votre emploi du temps) ne vous seront pas facturées dès le deuxième jour.

3. Pour les mercredis :

La cotisation donne libre accès à l'accueil qui se déroule en après-midi avec ou sans repas.

Le montant facturé dépend de l'activité proposée (tarif 1,2.3 ou 4)

Toute absence non signalée au moins le lundi qui précède vous sera facturée ainsi que les éventuels frais de commande de repas.

Les absences justifiées par un certificat médical (pour vous ou pour votre enfant) ou par une attestation de votre employeur (en cas de modification de votre emploi du temps) ne vous seront pas facturées sous réserve qu'ils soient fournis au moins deux jours avant.

4. Pour les vacances scolaires :

La cotisation donne libre accès à l'accueil qui se déroule le matin et/ou en après-midi avec ou sans repas.

Le montant facturé dépend de l'activité proposée (tarif 1,2.3 ou 4).

La facture des vacances scolaires se règle lors de l'inscription. Toute inscription est ferme et définitive. En cas de désistement ou d'annulation du fait de la famille, le secteur jeunesse ne procédera à aucun remboursement sauf en cas de maladie lorsque le justificatif est fourni au moins deux jours avant ou de liste d'attente dans le groupe de votre enfant.

5. Pour les séjours de vacances :

Le montant facturé comprend l'ensemble des coûts liés au séjour de votre jeune. Le tarif (1,2 ou 3) est lié aux activités proposées et à la distance.

Le secteur jeunesse se réserve le droit si les circonstances l'exigent ou en cas d'un nombre d'inscrits insuffisant, de modifier ou d'annuler le séjour. Dans le cas d'une annulation par le secteur jeunesse, les familles seront remboursées de l'ensemble des sommes versées.

Toute inscription est ferme et définitive. En cas de désistement ou d'annulation du fait de la famille pour des raisons personnelles, le secteur jeunesse applique le barème suivant :

- entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant du séjour
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant du séjour
- moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 100 % du montant du séjour

En cas d'annulation pour raisons médicales, sur présentation de justificatif, le secteur jeunesse retiendra les sommes déjà engagées pour le séjour.

6. Majoration forfaitaire pour les retards :

Après l'heure de fermeture (18h30), une majoration forfaitaire vous sera facturée de la manière suivante :

-5,00€ par enfant pour tout retard entre 10 et 30 minutes,

-10,00€ par enfant pour tout retard entre 31 et 60 minutes,

-20,00€ par enfant pour tout retard supérieur à 60 minutes. De plus, le secteur jeunesse en informera la gendarmerie.

7. Majoration forfaitaire pour les retards de paiement :

Toute facture qui n'aurait pas été soldée 30 jours après réception et pour laquelle un titre de recettes serait émis sera majorée de 10€. Ce montant correspondant à une participation aux frais de recouvrement.

8. Modification de facture :

Attention : il est important de fournir votre avis d'imposition (ou tout autre justificatif de revenu) ainsi que vos aides aux vacances sans quoi le tarif maximum vous sera appliqué ou vous ne pourrez bénéficier des aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vous aurez un délai de deux semaines après réception de la facture pour vous rendre au bureau de la direction du Secteur Jeunesse afin de procéder à la mise à jour de votre dossier d'inscription ou à la régularisation de votre facture.

Passé ce délai, il ne sera procédé à aucune modification de facture.

VII. MODALITES DE PAIEMENT

1. Pour le périscolaire et les mercredis :

Les factures sont envoyées chaque mois par courrier à votre domicile dans un délai maximum d'un mois après la période concernée. Vous pouvez faire le choix de la recevoir par mail par le biais du portail famille.

Le paiement se fera dans la quinzaine qui suit la réception de la facture par la famille. Le règlement peut se faire par les modes de paiement suivants : Chèque Emploi Service Universel, chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) ou espèces.

2. Pour les vacances scolaires :

La facture des vacances scolaires se règle lors de l'inscription après déduction des éventuelles aides de la C.A.F. après nous avoir fourni la notification des droits « aides aux vacances » de la CAF.

Le règlement peut se faire par les modes de paiement suivants : chèque vacances, CESU, chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) ou espèces.

Les demandes de modifications s'effectuant moins de deux semaines avant la venue de votre enfant ne pourront faire l'objet de remboursement qu'en cas de liste d'attente.

3. Pour les séjours de vacances :

La facture du séjour se règle lors de l'inscription après déduction des éventuelles aides de la C.A.F. Le règlement peut se faire par les modes de paiement suivants : chèque vacances, CESU, chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) ou espèces.

4. Important :

Les sommes payées en espèces ne peuvent être supérieures à 300€.

Aucun acompte ne sera accepté. Aucun remboursement n'est prévu sur les chèques vacances et CESU. Le montant du chèque devra être inférieur ou égal à la somme facturée.

En cas de non-paiement ou de non contact des parents avec le responsable du secteur jeunesse, le recouvrement des sommes impayées sera assuré par le Trésor Public et l'exclusion de l'enfant pourra être éventuellement prononcée.

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du directeur ou du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.)

Les services de la commune doivent être informés en cas de changement de domiciliation.

Le service peut sur simple demande fournir une attestation fiscale des sommes versées par la famille. Vous pouvez également l'imprimer sur le portail famille. (Rubrique Mon compte)

VIII. RADIATION

La direction peut refuser l'accueil d'un enfant au sein de la structure en cas :

- de non-paiement
- d'attitude perturbatrice ou dangereuse
- de non-respect répétés des horaires d'accueil

IX. PERIODES DE FERMETURE

La structure est fermée durant les vacances de Noël.

Pour les vacances d'été, les dates de fermeture vous seront communiquées ultérieurement.

X. SANTE, HYGIENE ET SECURITE

En cas de traitement médical ponctuel, les médicaments ne pourront être administrés à l'enfant par le personnel du secteur jeunesse qu'avec l'ordonnance correspondante et récente.

De plus, pour des raisons de sécurité, l'automédication n'est pas autorisée au sein du secteur jeunes (ou lors des séjours).

Pour les enfants nécessitant un suivi médical spécial (traitement de fond ou de pathologies particulières), les parents sont invités à se mettre en contact avec le responsable du secteur jeune et lui signaler si un PAI est en place.

Pour rappel, si votre enfant est malade ou contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accepter pour des raisons de prévention vis-à-vis des autres enfants et du personnel.

Le suivi sanitaire est assuré par une personne référente de l'équipe sous l'autorité du responsable de la structure. Cette personne possède le P.S.C.1. (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) qui lui permet d'intervenir auprès des enfants en cas d'incident.

Pour information : démarche de notre structure en cas d'accident :

- Assurer les premiers soins à l'enfant
- Prévenir les parents ou le responsable légal
- En cas de besoin, prévenir les pompiers ou le S.A.M.U.
- Déclarer l'accident auprès de l'association et de sa compagnie d'assurance
- En cas d'accident grave, transmettre un formulaire type à la préfecture
-

XI. ASSURANCE

Les enfants sont assurés par la municipalité en responsabilité civile pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties. À ce sujet, les parents doivent signer une autorisation de sortie lors de l'inscription.

Le secteur jeunesse ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de l'établissement dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents. Un défaut de surveillance des parents entraînant un accident (à leur enfant ou à un tiers) fait jouer leur responsabilité civile.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant. Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants des appareils électroniques (jeux, téléphone portable, etc.) ou objets de valeurs lorsqu'ils se rendent au sein de la structure.

La structure décline également toute responsabilité en cas de vêtements salis, tachés ou abîmés dans le cadre des activités régulières. Elle reste, néanmoins vigilante quant au matériel mis à disposition des enfants et leur conformité vis-à-vis de l'utilisation qui en est faite. Nous vous demandons de ne pas habiller vos enfants d'affaires de marques ou de valeurs lorsqu'ils se rendent au sein de la structure.

XII. PORTAIL FAMILLE

La mairie s'est dotée d'un portail famille. Votre identifiant et votre mot de passe sont fournis avec votre première facture. Sur le portail famille,

Vous pouvez inscrire vos enfants.

Pour les activités périscolaires, vous pouvez inscrire ou modifier l'inscription de votre enfant **7 jours avant** le début de l'activité.

Pour les vacances, vous pouvez l'inscrire en fonction des places disponibles et pendant l'ouverture des inscriptions.

Vous pouvez modifier vos coordonnées téléphone, adresse postal et mail et votre situation professionnelle.

Vous avez accès à toutes vos factures et vous pouvez demander leur envoi par mail. Vous pouvez éditer une attestation fiscale.

XIII. INSCRIPTION ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2019/2020 s'effectueront durant le mois de mai 2019.

Le Dossier Unique d'Inscription sera disponible au secteur enfance, au secteur jeunesse, au restaurant scolaire, au service scolaire à la mairie ou sur le site internet de la commune.

XIV. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Ce règlement intérieur est valable à compter du 1^{er} septembre 2018, délibéré le 3 juillet 2018 en conseil municipal sous réserve de modifications ultérieures.

L'équipe de direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'équipe de direction